

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION 		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 JUIN 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 01 (WAILL Benoist ayant donné procuration à GERVAIS André) Votants : 13 Secrétaire de séance : GERVAIS Jean-claude		L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,	
	Présent Absent	Présent Absent	Présent Absent
GERVAIS André	✓	GERVAIS Jean-Claude	✓
VELAT Jocelyne	✓	MAURE Sigrid	✓
PAPI Guillaume	✓	OBERSON Jean-François	✓
MAURE Nadine	✓	MAURE Céline	✓
JADOT Jean-Noël	✓	PASSY Dominique	✓
		JACQUARD Thierry	✓
		CHARDON Brigitte	✓
		JEANTET Anne	✓
		HAY Matthieu	✓
		WAILL Benoist	✓

DELIBÉRATION N°59_2025 ADOPTÉE à l'unanimité	FIXATION DU TARIF POUR LES FRAIS LIES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET AUTRES MANQUEMENTS AU REGLEMENT DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
---	---

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2224-13 à L2224-16 ;
Vu le code général de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312 ;
Vu le code pénal et notamment les articles 131-3, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et L541-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral des 18 décembre 1985 et 03 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;
Vu le règlement de collecte des déchets de la CC4R du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune pour l'enlèvement des dépôts sauvages et autres manquements au règlement de prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, les incivilités constatées sur le territoire (entre autres dépôts de sacs poubelle dans la rue hors des points de collecte, dépose d'encombrants aux alentours des points d'apports volontaires et dépôts sauvages de déchets de chantier en bord de voies communales) ;
Considérant qu'il convient également de rajouter une dimension pédagogique et éducative à ces mesures, en proposant à toute personne identifiée de venir réaliser un travail d'intérêt communal aux service municipal de propreté (1 ou 2 jours de travail) minorant ainsi le montant des tarifs fixés ;

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 400 (quatre-cents) euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets (y compris les encombrants),

DECIDE de fixer à 150 (cent cinquante euros) euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des déchets ménagers (notamment les poubelles d'ordures ménagères et les cartons),

DECIDE de ne pas appliquer l'amende forfaitaire liée à l'enlèvement des dépôts sauvages et déchets dans le cas où la personne identifiée viendrait effectuer deux jours de travail d'intérêt communal au service propreté (une convention devra être passée entre la commune et la personne identifiée),

DECIDE de ne pas appliquer l'amende forfaitaire liée à l'enlèvement des déchets ménagers dans le cas où la personne identifiée viendrait effectuer une journée de travail d'intérêt communal au service propreté (une convention devra être passée entre la commune et la personne identifiée),

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance,
GERVAIS Jean-Claude**



**Le Maire,
GERVAIS André**

